

DÉLIBÉRATION N° CA 19-27 DU 12 JUILLET 2019
relative aux frais de déplacement du personnel de l'agence et
des membres des instances de bassin Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'article D213-26 du code de l'environnement,
- Vu l'article R213-36 du code de l'environnement,
- Vu les délibérations n° CA 16-23 du 7 juillet 2016 et n° CA 17-38 du 14 novembre 2017,
- Vu la délibération n° CA 18-23 du 6 mars 2018,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Personnels concernés

Conformément à l'article 1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements à la charge des budgets des services de l'État et des établissements publics nationaux à caractère administratif, sont concernés :

- les agents de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- les personnes qui participent aux organismes consultatifs, sont considérées à ce titre, les membres des instances du bassin Seine-Normandie, les membres du comité de bassin, de son conseil scientifique, et les membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 2 : Justificatifs

Le remboursement se fait sur production des justificatifs de paiement à l'agence de l'eau.

Plus spécifiquement pour les membres des instances :

- l'agence de l'eau établit un ordre de mission, permanent ou temporaire, pour chaque membre des instances de bassin ;
- les convocations aux réunions des instances de bassin, ou pour le compte de l'agence de l'eau sur le territoire métropolitain, sont à conserver et peuvent être demandées par l'agence de l'eau comme justificatif donnant lieu à un remboursement des frais de déplacement ;
- pour les déplacements à l'international, l'agence de l'eau produit un ordre de mission temporaire ;
- par ailleurs, l'utilisation d'un taxi est subordonnée à l'accord de l'agence de l'eau Seine-Normandie et remboursée sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : France métropolitaine – Frais d'hébergement

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires sont fixées dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses textes d'application.

Afin de participer aux travaux de mutualisation inter-agences et des déplacements des agents de l'agence de l'eau et des membres des instances et conformément à la dérogation prévue de l'article 7-1 du décret n° 2006-781, les frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont remboursés dans la limite des sommes effectivement engagées plafonnées à 90 € à compter du présent conseil d'administration du 12 juillet 2019 et pour une durée de 5 ans :

- dans l'ensemble des communes des métropoles : Lyon, Rouen, Toulouse, Metz, Marseille, Montpellier, Nantes, Rennes et Orléans ;
- dans la communauté d'agglomération du Douaisis.

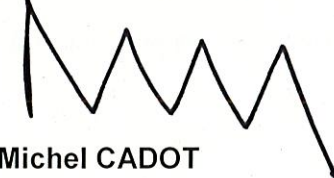
Article 4

La présente délibération abroge les délibérations CA n°16-23 du 7 juillet 2016, CA n°17-38 du 14 novembre 2017 et CA N°18-23 du 6 mars 2018.

**La Secrétaire du conseil d'administration,
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**


Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**


Michel CADOT